

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009

---

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille neuf, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, André TAVEL-BESSON, Virginie LAGARDE, Marie-Christine PAPAIZIAN, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Pascal CROIBIER, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Catherine JONCOUR, pouvoir à Jean de la CRUZ  
Jeannick PERRIER, pouvoir à Monique HILAIRE  
Laurence FALL-GUILLOT, pouvoir à Marc ROSSET  
Caroline BARBOTTE, pouvoir à Louis ROUSSET

Absente : Marlène BOURNE

#### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

#### Approbation du procès-verbal du 02 mars 2009

Tous les conseillers municipaux (à l'exception des membres de la liste Allevard Action Citoyenne) approuvent le compte rendu.

Les membres de la liste Allevard Action Citoyenne refusent de signer le compte rendu pour les deux motifs suivants :

- le compte rendu ne contient pas tous les éléments de la discussion,
- il n'explique pas les raisons des votes contre.

Le Maire prend acte en soulignant que le compte rendu n'explique pas non plus les motifs des votes « pour » de l'opposition.

### AFFAIRES FINANCIERES

#### BUDGET PRIMITIF 2009

Rapporteur : Marcel LAMBERT

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal, via un système de projection vidéo, les balances du budget, ainsi que le détail des sections de fonctionnement et d'investissement.

La balance budgétaire est la suivante :

Investissement :

Dépenses et recettes : 5 958 578,27 !

Fonctionnement :

Dépenses : 9 028 589,57 !

Recettes : 9 052 995,21 !

Soit un excédent de fonctionnement de 24 405,64 !.

A l'issue de cette présentation et avant de passer au vote, la parole est donnée aux Conseillers Municipaux.

Monsieur Yohan PAYAN souhaite connaître la capacité d'emprunt de la commune.

En réponse, Monsieur Marcel LAMBERT lui indique que la commune d'Allevard se situe dans la moyenne des communes de même strate démographique.

Madame Sylvie URSELLA prend la parole et indique qu'elle ne se reconnaît pas dans ce budget communal puisque :

- ce budget est l'expression de la gestion de la ville
- la dette est relativement élevée avec un taux important de fiscalité
- que les services destinés aux Allevardins ne sont pas d'un très bon niveau (cantine, bibliothèque, école de musique)
- qu'en matière de fixation de tarifs, la pratique du quotient familial n'est pas généralisée
- qu'il n'y a pas assez d'activité au profit des adolescents

Monsieur le Maire lui rétorque que ce budget 2009 prend en compte différents éléments :

- mise en place d'un quotient social
- adhésion à l'A.O.T.U.
- pas d'augmentation de la fiscalité locale
- pas de recours à l'emprunt

Monsieur le Maire souhaite savoir si l'opposition souhaite proposer des points d'amélioration à apporter au budget.

Monsieur Yohan PAYAN indique que les trois points suivants sont discutables :

- Participation exceptionnelle de 150 000 ! au Syndicat du Collet
- La diminution du prélèvement communal au profit du Casino
- La gestion globale d'attribution des subventions

Monsieur Louis ROUSSET prend alors la parole et indique pour sa part que :

- l'endettement de la commune est important avec une augmentation de la durée de remboursement.
- la commune d'Allevard est dans l'urgence et que la seule solution serait d'augmenter les impôts. En conclusion, il souhaiterait disposer d'une analyse prospective.

Monsieur le Maire lui répond que l'endettement de la commune a eu pour corollaire en effort extrêmement important en matière d'investissement.

Monsieur Marcel LAMBERT conclut que l'élaboration de ce budget se situe dans un contexte économique difficile et exprime le souhait de ne pas faire peser sur les contribuables, les baisses de recettes que la commune doit assumer.

Le budget primitif est adopté par 21 voix pour et 5 voix contre (Hervé CASSAR, Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline BARBOTTE, Yohan PAYAN).

<b>Délibération n° 49/2009 – <u>TAUX D'IMPOSITION</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2009.

Les taux d'imposition sont les suivants :

	Année 2009	Moyenne Nationale	Moyenne Départ.
Taxe d'habitation.....	14,567 %	14,57 %	12,55 %
Foncier bâti.....	21,45 %	18,74 %	24,95 %
Foncier non bâti.....	110,52 %	44,81 %	55,58 %

**Vote : unanimité**

Le Maire s'étonne que l'opposition refuse de voter le budget mais soutienne sa politique fiscale de stabilité et félicite les élus de l'ensemble de l'Assemblée.

<b>Délibération n° 50/2009 – <u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLET :</u> <u>VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- RAPPELLE que la participation statutaire versée par la commune d'Allevard s'élève à la somme de 343 000 euros.
- DECIDE, en application de l'alinéa C de l'article 7 des statuts du SIVOM du Collet d'Allevard (arrêté préfectoral n° 207-02567 du 26 mars 2007), de verser en 2009 pour accompagner le développement de la station, la somme de 152 450 euros (correspondant au remboursement de l'annuité du télésiège des Tufs).
- AUTORISE Monsieur le Maire à définir le rythme annuel de versement de la participation statutaire et de la subvention en fonction de la trésorerie du syndicat.

Avant ce vote une information est donnée par les élus membres du syndicat sur le budget du SIVOM. Monsieur le Maire indique qu'une réunion aura lieu courant avril avec le Conseil Municipal sur ce sujet.

**Vote : 21 voix pour**

**5 abstentions (Hervé CASSAR, Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline BARBOTTE, Yohan PAYAN)**

<b>SERVICE DE L'EAU : BUDGET PRIMITIF 2009</b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Suite à une présentation de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire, le budget primitif 2009 de l'eau est adopté à l'unanimité.

Investissement : dépenses et recettes : 1 088 805,97 !

Fonctionnement : dépenses et recettes : 181 661,32 !

<b>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2009</b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Suite à une information donnée par Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire, le budget primitif 2009 est adopté à l'unanimité.

Investissement : dépenses et recettes : 288 664,34 !

Fonctionnement : dépenses et recettes : 407 280,59 !

<b>Délibération n° 51/2009 – <u>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : EMPRUNT :</u> <u>DELEGATION AU MAIRE</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'eau et de l'assainissement, indique qu'une consultation est actuellement en cours auprès de différents organismes bancaires pour la mise en place d'un emprunt de 44 700 euros destiné à financer le programme d'investissement de 2009 du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- CHARGE Monsieur le Maire de souscrire le ou les emprunts de 44 700 euros aux conditions les plus favorables pour le service de l'assainissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer le ou les contrats de prêt à intervenir et tout document annexe nécessaire.

*Vote : unanimité*

<b>LOTISSEMENT DE L'ETERLOU : BUDGET 2009</b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Le budget 2009 du lotissement de l'Eterlou est adopté à l'unanimité.

<b><u>Délibération n° 52/2009 – Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009 du 4 février 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6, Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 3 455 725 ! ;
- DECIDE d'inscrire aux budget de la commune d'Allevard, des services de l'eau et de l'assainissement 5 420 399 ! de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 56.9 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

*Vote : unanimité*

## ECONOMIE

**Délibération n° 53/2009 – SAEM DU  
DOMAINE THERMAL :  
AUGMENTATION DE CAPITAL**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique au Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la SAEM du Domaine Thermal d'Allevard du 30 mars 2009, une augmentation du capital social d'un montant de 550 044 euros par l'émission de 5556 actions nouvelles au prix unitaire de 99 ! avec droit préférentiel au profit des actionnaires a été inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de participer à cette augmentation de capital dans deux délibérations en date du 13 octobre 2008 et du 19 janvier 2009.

A ce sujet, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise par voie d'arrêté municipal, à ce que la commune d'Allevard se porte acquéreur d'un maximum de 530 000 euros d'actions nouvelles.

Cette acquisition se décomposera de la manière suivante :

- Transformation en achat d'actions pour un montant de 400 000 euros d'une partie de l'avance en compte courant d'un montant total de 500 000 euros (application de la délibération du 19 janvier 2009)
- Achat supplémentaire d'actions pour un montant maximum de 130 000 euros

Avant de passer au vote, Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint et Président Directeur Général de la SAEM du Domaine Thermal indique que lors de l'assemblée générale de la SAEM, il a présenté le bilan comptable.

C'était un exercice difficile pour deux raisons :

- la présentation des comptes a donné lieu à une perte de 929 000 euros dont 360 000 euros au titre de régularisation.
- Face à ce déficit, il a été demandé aux actionnaires de participer à une augmentation de capital d'un montant de 530 000 euros soit 99 euros l'action.

Monsieur Jean de la CRUZ précise qu'une procédure de conciliation a été sollicitée pour permettre la pérennisation de l'activité thermale.

Monsieur Yohan PAYAN lui indique qu'il est favorable à cette délibération car la fermeture des thermes serait catastrophique.

Le Conseil Municipal réaffirme la nécessité de soutenir le Thermalisme d'Allevard et indique que le plan de soutien de la commune d'Allevard à l'activité thermale s'élève à la somme de 770 000 euros.

Il autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires concernant la participation financière de la commune d'Allevard à cette augmentation de capital et indique que les crédits sont ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2009 de la commune d'Allevard

***Vote : unanimité***

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard rappelle que la SARL Financière d'Allevard exploite le Casino Grenoble-Allevard depuis le 14 décembre 1993. Dans le cadre de cette délégation de service public, un cahier des charges a été signé par les deux parties.

Monsieur le Maire indique que cet établissement connaît depuis plusieurs mois des difficultés économiques importantes liées au ralentissement économique.

Aussi, il propose que par la voie d'un avenant, le Conseil Municipal modifie le taux de prélèvement communal. Celui-ci passerait de 11 % à 9 % du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 30 octobre 2009.

Monsieur le Maire souhaite que cette diminution du taux de prélèvement soit subordonnée d'une part à la mise en place d'actions nouvelles de commercialisation et d'autre part au maintien de l'emploi.

Cette proposition faite par Monsieur le Maire au Conseil Municipal a pour objectif de limiter la charge du casino et a pour objectif la pérennisation de cette activité économique.

Le Maire souligne que l'Etat, qui touche 7 fois plus de recettes fiscales que la commune sur l'activité du casino, devrait entendre la demande de la profession sur la suppression de la CSG et de la CRDS, lorsque l'activité est déficitaire, ce qui est le cas depuis 2008.

Avant que le Conseil Municipal délibère, Monsieur Yohan PAYAN n'est pas favorable à cette délibération à l'instar de l'aide de l'Etat pour les banques. Elle revêt un caractère symbolique. Par ailleurs, Monsieur PAYAN ne dispose pas d'éléments pour voter (cahier des charges, effort financier des investissements, abattements fiscaux liés à la mise en place d'actions nouvelles, salaires des dirigeants...).

Le Conseil Municipal fixe à 9 % le taux de prélèvement communal du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 30 octobre 2009 et précise que le taux de 9 % s'appliquera sur le produit des jeux du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre 2009. A titre indicatif pour le prélèvement du mois d'avril, le taux de 9 % s'appliquera sur le produit des jeux comptabilisés en avril 2009.

Il indique que cette diminution du taux de prélèvement est subordonnée :

- à la mise en place d'actions nouvelles de commercialisation
- au maintien de l'emploi

**Vote : 21 voix pour**

**3 voix contre (Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Yohan PAYAN)**

**2 abstentions (Louis ROUSSET, Caroline BARBOTTE avec pouvoir donné à Louis ROUSSET)**

Sur proposition de Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire, le Conseil Municipal décide, en application de l'article 104 de la loi des finances rectificative du 30 décembre 2008, de ne pas procéder au recueil de l'image numérisée du visage du demandeur et ainsi de ne pas activer la fonction « prise de vue » de la station.

Il indique que par cette délibération, le conseil municipal a décidé de soutenir l'activité des professionnels Allevardins de la photographie.

**Vote : unanimité**

## URBANISME - FONCIER

<b>Délibération n° 56/2009 – <u>CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de la Forêt expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal rappelle que la commune d'Alleverd a adhéré en 2005 à l'association PEFC Rhône-Alpes et que cette adhésion arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Il décide :

- d'adhérer pour la période 2010-2014 en vertu du titre XI de statuts de la FNCOFOR, à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'entité PEFC de sa région, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association PEFC Rhône-Alpes de Certification Forestière et accepter que cette adhésion soit rendu publique ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la région Rhône-Alpes ;
- de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière et par le référentiel régional ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité régionale PEFC en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui sont demandées, la commune s'exposerait à être exclue de système de certification PEFC de la région Rhône-Alpes ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de s'engager à honorer la cotisation annuelle fixée par l'entité régionale, étant entendu que la FNCOFOR prendra à sa charge les 2,2 euros de frais fixes par dossier ainsi que 0,055 euros par hectare productif et 0,0275 euros par hectare non productif (pour une durée de 5 ans ).

Le Conseil Municipal demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC et charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 57/2009 – AVENUE DES BAINS ET RUE WILSON :  
REGULARISATION FONCIERE**

**Rapporteur : Bernard ANSELMINO**

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue des Bains, Monsieur Pierre JEANJEAN avait cédé du terrain à la commune.

Aussi, il est nécessaire de régulariser cette situation.  
5 m" ont ainsi été cédés à la commune d'Allevard (parcelle AK 645).

Le Conseil Municipal tient à remercier Monsieur et Madame JEANJEAN pour cette cession.

Il charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 58/2009 – AVENUE DES BAINS :  
REGULARISATION FONCIERE**

**Rapporteur : Bernard ANSELMINO**

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'un local d'ordures ménagères, avenue des Bains, la Société Financière d'Allevard a cédé 15 m" de terrain (parcelle AK 643).

Aussi, il est nécessaire de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal tient à remercier la SA Financière d'Allevard pour cette cession.

Il charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 59/2009 – AVENUE LOUIS GERIN :  
REGULARISATION FONCIERE**

**Rapporteur : Bernard ANSELMINO**

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'un local d'ordures ménagères, avenue Louis Gerin, Monsieur Pierre REVERDY a cédé 18 m" de terrain (parcelle AE n° 633)

Aussi, il est nécessaire de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal tient à remercier Monsieur Pierre REVERDY pour cette cession.

Il charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 60/2009 – COMPETITION  
MOTO ENDURO : AUTORISATION DE  
PASSAGE SUR DES CHEMINS  
FORESTIERS**

**Rapporteur : Martine KOHLY**

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport propose au Conseil Municipal dans le but de favoriser les animations au Collet d'Alleverd hors période hivernale, et démontrer ainsi qu'il est possible de concilier des activités motorisés encadrées et respect de l'environnement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui encadre strictement l'organisation de la compétition.

La convention est subordonnée à l'autorisation préfectorale, et au parcours annexé et interdit notamment toute circulation hors des chemins d'exploitation et dans les zones humides.

Cette convention a pour objet d'autoriser l'association Team Fireball Enduro à emprunter du 20 au 21 juin 2009, dans le cadre d'une compétition, les chemins de desserte des pistes du Collet.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage sur des chemins forestiers à intervenir avec l'Association Team Fireball Enduro.

Monsieur le Maire indique que cette manifestation est une première qui apportera une activité économique au Collet. Si le respect du cahier des charges est assuré, cette expérience pourra être renouvelée. En revanche, en cas de non respect, elle ne sera pas reconduite.

***Vote : 23 voix pour***

***2 voix contre (Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA)***

***1 abstention (Marc ROSSET)***

**Délibération n° 61/2009 – SOCIETE  
EUROMAG : DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN  
ETABLISSEMENT CLASSE**

**Rapporteur : Marc ROSSET**

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que l'usine EUROMAG de Saint Pierre d'Alleverd est un établissement visé par la réglementation relative au code de l'environnement sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Suite au transfert des activités de son usine de Crolles, la Préfecture de l'Isère a demandé à EUROMAG de régulariser sa situation administrative en présentant au Préfet une demande d'autorisation d'exploiter.

Dans le cadre de cette procédure administrative, une enquête publique a été ouverte du 23 février 2009 au 25 mars 2009.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis dans les 45 jours à compter du 23 février 2009.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'autorisation donnée à la société EUROMAG d'exploiter une installation classée.

***Vote : unanimité***

## TRAVAUX

<b>Délibération n° 62/2009 – <u>CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE SALLE POLYVALENTE : AVENANTS</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux indique que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 mars 2009 à 14 heures a émis un avis favorable à la signature d'avenants concernant les lots n° 15b (équipement sportif) et 19d (audiovisuel).

En effet le code des marchés publics stipule que la commission d'appel d'offres doit se réunir pour examiner les avenants supérieurs à 5 %.

### Lot n° 15b

Marché initial : 17 600,00 ! H.T.  
Avenant n° 1 : 2 570,80 ! H.T.  
Total : 20 170,80 ! H.T.  
Soit une augmentation de 14,61 % du marché initial.

### Lot n° 19d

Marché initial : 110 153,39 ! H.T.  
Avenant : 26 232,00 ! H.T.  
Total : 136 385,39 ! H.T.  
Soit une augmentation de 23,81 % du marché initial.

Par ailleurs, Monsieur l'Adjoint au Maire présente également au Conseil Municipal les projets d'avenants à intervenir (avenant inférieur à 5 % du marché initial).  
Cela concerne les lots 1, 4, 6, 11, 16 et 17.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir concernant le marché négocié relatif à la construction de la nouvelle salle polyvalente « la Pleiade »

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 63/2009 – <u>MARCHES PUBLICS 2008 : RAPPORT RECAPITULATIF ANNUEL</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

En application de l'article 361-2 du Code des Marchés Publics

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan annuel des marchés publics réalisés en 2008.

<b>Délibération n° 64/2009 – <u>CHEMIN DU BESSARD : DEMANDE DE SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire rappelle que le chemin du Bessard est classé chemin rural.

Cette voie est principalement utilisée pour desservir des propriétés agricoles.

En sa qualité de chemin rural, l'entretien est à la charge de la commune.

Or le soutènement de ce chemin, sur environ 60 m" doit être impérativement renforcé afin d'éviter un effondrement.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'envisager sa réfection pour un coût d'environ 60 000 euros.

Aussi, compte-tenu du montant de cette dépense, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de solliciter les aides financières du Conseil Général, de la Chambre d'Agriculture et de la Fédération des Alpagnes de l'Isère.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention du Conseil Général de l'Isère, de la Chambre d'Agriculture et de la Fédération des Alpagnes de l'Isère concernant la réfection du chemin du Bessard.

*Vote : unanimité*

## PERSONNEL COMMUNAL

<b>Délibération n° 65/2009 – <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel,

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs :

- suppression de deux postes d'Agent Spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- création de deux postes d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 66/2009 – <u>PRISE EN CHARGE MENSUELLE DE 30% DU COUT DU POSTE D'ATTACHEE DE CONSERVATION AU MUSEE JADIS ALLEVARD SUR L'ANNEE 2009 (SOIT 9 MOIS) : DEMANDE DE SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Annie SERVANT</b>
---	-----------------------------------

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture, demande une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes pour la prise en charge mensuelle de 30 % du coût du poste d'Attachée de conservation au musée Jadis Allevard sur l'année 2009 (soit 9 mois). Cette subvention est calculée à la date du recrutement (soit le 1<sup>er</sup> octobre 2006) et sera renouvelable sur la période de 3 ans (soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2009).

Madame l'adjointe au Maire propose que le Conseil Municipal sollicite une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal sollicite de Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes l'attribution d'une subvention au titre de la prise en charge de 30 % du coût du poste d'attachée de conservation au musée jadis Allevard sur l'année 2009 (soit 9 mois).

*Vote : unanimité*

## CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

**Délibération n° 67/2009 – OUVRAGE  
« L'ALVARDINE, HISTOIRE D'UNE  
GANTERIE EN PAYS D'ALLEVARD » :  
DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Annie SERVANT**

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture, rappelle que du 17 mai au 26 octobre 2008, le Musée municipal a monté avec la participation de la population du Pays d'Allevard une exposition temporaire intitulée « l'Alvardine (1922-1951), histoire d'une ganterie en Pays d'Allevard ». Cette exposition retraçait l'histoire humaine et sociale d'une petite industrie gantière locale. La manufacture installée au cœur du bourg d'Allevard fonctionna entre 1922 à 1951, employant au plus fort de sa production une cinquantaine de personnes dans l'usine ainsi que des dizaines de couturières dans le pays.

Devant le succès de cette exposition et la demande du public, le musée a réalisé en septembre 2008, avec l'aide d'un graphiste, un catalogue de l'exposition sous la forme d'une brochure de 31 pages en couleur très illustrées. Ce catalogue édité à 850 exemplaires et vendu 7 euros a été entièrement financé par la Commune d'Allevard.

Afin d'alléger le coût que représente pour le budget de notre musée la publication de ce petit catalogue d'exposition qui participe à la valorisation de notre département, Madame l'Adjointe au Maire propose que le Conseil Municipal sollicite une subvention du Conseil Général.

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention au titre d'une aide à l'édition.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 68/2009 – OUVRAGE « 14-18 EN PAYS D'ALLEVARD » :  
DEMANDE  
DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Annie SERVANT**

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture, rappelle que du 15 mai au 11 novembre 2009, le musée municipal monte avec la participation de la population d'Allevard une exposition temporaire intitulée : « 14-18 en pays d'Allevard ».

Cette exposition a pour objectif de faire découvrir les conséquences qu'a eut la Première Guerre mondiale sur le canton. En effet, si comme partout en France, des soldats ont été mobilisés et que 235 jeunes hommes du pays d'Allevard sont morts sur le front, le canton a également participé à ce conflit de manières différentes à travers la production d'armement aux forges d'Allevard ou encore par l'aménagement d'hôpitaux militaires dans les hôtels.

Afin de pérenniser ce travail et de le rendre accessible au plus grand nombre, le musée va réaliser en mai 2009 avec l'aide d'un graphiste un catalogue d'exposition sous la forme d'une brochure de 34 pages en couleurs très illustrée. Ce catalogue sera édité à 850 exemplaires et vendu 7 euros.

Afin d'alléger le coût que représente pour le budget de notre musée la publication de ce petit catalogue d'exposition qui participe à la valorisation de notre département, Madame l'Adjointe au Maire propose que le Conseil Municipal sollicite une subvention du Conseil Général.

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention au titre d'aide à l'édition.

***Vote : unanimité***

Sur proposition des Adjointes concernés, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions pour l'année 2009.

Il rappelle que le versement est subordonné :

- à la présentation des comptes de l'association pour l'exercice précédent
- à l'obtention d'un numéro SIREN ou SIRET

Le Conseil Municipal indique que pour les subventions d'un montant supérieur à 3 000 €, le versement pourrait être effectué en plusieurs fois.

***Vote : 21 voix pour***

***5 voix contre (Hervé CASSAR, Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline BARBOTTE, Yohan PAYAN).***

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée de la Vie Sportive et de la Santé propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour l'accessibilité des courts de tennis par des personnes à mobilité réduite.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 9 926 € H.T.

Le Conseil Municipal sollicite de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports l'attribution d'une subvention concernant les travaux d'accessibilité des courts de tennis par des personnes à mobilité réduite et adopte le plan de financement

***Vote : unanimité***

## **DIVERS**

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports propose au Conseil Municipal de signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère concernant l'utilisation des équipements sportifs de la commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 72/2009 – <u>CONVENTION COMMUNE D'ALLEVARD - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE PONTCHARRA</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
---	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Ecoles rappelle à l'Assemblée Municipale que les communes doivent participer aux dépenses des collèges.

La participation est due pour toute commune située ou non dans le département où résidaient à la date de rentrée scolaire, un ou plusieurs élèves fréquentant un collège du département.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal du Collège de Pontcharra pour l'année scolaire 2008/2009.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 73/2009 – <u>DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;  
Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire afin de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 74/2009 – <u>ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE L'ISERE</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard,

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'association des Maires Ruraux de l'Isère et indique que le montant de la cotisation s'élève à 90 ! pour l'année 2009.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 75/2009 – <u>MISE EN PLACE D'UN COMITE LOCAL D'INSTALLATION DU PAYS D'ALLEVARD</u></b>	<b>Rapporteur : Jean-Claude RIFFLARD</b>
---	--

Monsieur Jean-Claude RIFFLARD, Conseiller Municipal indique que dans le cadre de son contrat de développement, le Pays du Grésivaudan souhaite favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs afin de maintenir une agriculture dynamique sur le territoire. Début 2008, lors de la réunion de restitution de l'étude sur le renouvellement des exploitations agricoles, confiée à l'ADASEA sur le secteur de Belledonne Nord, à Allevard, les agriculteurs et les élus présents ont souhaité s'engager plus fortement dans ce sens, pour faire face au risque de non renouvellement des exploitations actuelles.

Pour ce faire, il est aujourd'hui proposé de créer un comité local d'installation regroupant entre autres des agriculteurs volontaires et des élus, des communes d'Allevard, Saint Pierre d'Allevard, Morêt de Mailles, la Chapelle du Bard, le Moutaret, Pinsot et la Ferrière. L'objectif d'un tel comité serait de piloter des actions de veille et de concertation en faveur de projets d'installation, mais aussi de confortations ou de restructurations d'exploitations.

Le Conseil Municipal donne son accord à la mise en place du Comité Local d'Installation du Pays d'Allevard et élit Monsieur Jean-Claude RIFFLARD en qualité de représentant de la commune d'Allevard.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération <u>TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Reporté

## QUESTIONS DIVERSES

<b>Délibération n° 76/2009 – <u>SAEM DU DOMAINE THERMAL</u></b>	<b>Rapporteur : Jean de la CRUZ</b>
---	-------------------------------------

Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint indique que Monsieur Jean-Marie CHARDON, actionnaire minoritaire a assigné la commune d'Allevard devant le Tribunal de Commerce de Grenoble concernant la SAEM du Domaine Thermal.

Le Conseil Municipal autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal de Commerce de Grenoble et charge Maître SAUL-GUIBERT, avocat de défendre les intérêts de la commune d'Allevard dans cette affaire.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 77/2009 – <u>PISCINE MUNICIPALE : GESTION DU SNACK BAR</u></b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport, rappelle que la commune d'Allevard avait confié à compter de la saison 2007, dans le cadre d'un bail saisonnier d'une durée de 4 ans (avec une année probatoire) la gestion du snack bar de la piscine à Madame Vanessa SIBILLE.

Le montant mensuel du loyer était fixé à 1 700 ! pour la saison estivale (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre).

Or, suite à un examen attentif du bilan financier en 2007, le Conseil Municipal avait diminué ce loyer qui avait été ramené à la somme mensuel de 761,04 ! sur 4 mois (soit 8 % du chiffre d'affaires).

Pour l'année 2008, après examen du bilan financier, Madame l'Adjointe au Maire propose de fixer le loyer mensuel à 624,75 ! (soit 8 % du chiffre d'affaires) sur 4 mois (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre).

Madame Martine KOHLY propose qu'à compter de l'année 2009, le montant du loyer corresponde à 8 % du chiffre d'affaires avec un loyer mensuel plancher de 750 ! sur la même période.

Le Conseil Municipal fixe le loyer mensuel à 624,75 ! pour l'année 2008 et indique qu'à compter de l'année 2009, le montant du loyer corresponde à 8 % du chiffre d'affaires avec un loyer mensuel plancher fixé à 750 ! .

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail saisonnier à intervenir avec Madame Vanessa SIBILLE.

**Vote : 25 voix pour**  
**1 abstention (Fabrice COHARD)**

<b>Délibération n° 78/2009 – <u>TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux indique que chaque année la commune engage des travaux d'entretien de voirie.

Les travaux pour l'année 2009 sont les suivants :

- Travaux de voirie (place de retournement avenue de Savoie)
- Réfection de trottoir
- Travaux de reprofilage sur les voies d'accès aux différents hameaux
- Pistes cyclables

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution d'une subvention par le Conseil Général au titre de l'entretien différé.

**Vote : unanimité**

<b>Délibération n° 79/2009 – <u>ORGANISATION D'UNE TOMBOLA ET D'UN LOTO PAR L'ASSOCIATION « LE SOU DES ECOLES PUBLIQUES D'ALLEVARD</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
--	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire indique à l'assemblée municipale que l'Association « le Sou des Ecoles Publiques d'Allevard » a décidé d'organiser le 25 avril 2009 un loto et le 27 juin 2009 une tombola pour contribuer aux projets pédagogiques des écoles maternelle et élémentaire.

Le Conseil Municipal souhaite accompagner cette association, non subventionnée par la commune d'Allevard, en lui offrant quatre cartes de 10 entrées pour la piscine (deux cartes adulte et deux cartes enfant).

**Vote : unanimité**

Monsieur Pascal CROIBIER, Conseiller Municipal informe le Conseil Municipal que l'association des Stations de Belledonne, association de développement et de promotion touristique de la chaîne de Belledonne, a l'opportunité de déposer une candidature à la politique régionale à destination des stations durables de moyenne montagne pour la période 2007/2013.

Le montant alloué par convention est de 800 000 ! maximum selon le projet et l'étendue du territoire avec un taux moyen d'intervention régionale de 40 %. D'autres fonds seront également activés comme le POIA (Programme Opérationnel Interrégional des Alpes), ou CIMA (Convention Interrégionale de Massif des Alpes) au travers de la DIACT, ou le Conseil Général.

Par conséquent, l'association des Stations de Belledonne reprend son activité et demande au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la cotisation 2009 pour l'élaboration du contrat, à savoir 100 ! pour la commune d'Allevard.

Le Conseil Municipal accepte de s'engager dans le nouveau dispositif régional pour la période 2008/2013 et accepte de financer la structure des Stations de Belledonne pour 2009.

***Vote : unanimité***

**Réponse aux questions écrites posées par Messieurs Hervé CASSAR et Louis ROUSSET**

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire indique que les observations définitives n'ont pas été transmises à la commune.

Dès réception de ces documents, ceux-ci seront examinés, conformément à la loi, lors d'un Conseil Municipal.

Halte garderie

Monsieur le Maire précise qu'une étude sera diligentée par les services municipaux concernant une pollution éventuelle à l'intérieur des locaux.

Cinéma

Monsieur le Maire et Madame Annie SERVANT font le point sur les relations entre la direction actuelle et le personnel.

Droit de terrasse

Monsieur le Maire indique que depuis 2005, la commune d'Allevard mettait à disposition de 2 bars de la place de la Résistance une superficie et du matériel moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 430 ! avec une volonté communale de réduire la surface mise à disposition.

Monsieur le Maire précise que dans les prochains jours une négociation sera engagée avec les intéressés sur une redéfinition du droit de place.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 00h07.

Fait à Allevard,  
Le 1<sup>er</sup> avril 2009  
Le Maire  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD

